

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET GRAND EST : ECONOMIE NUMERIQUE

► CONTEXTE

Le numérique constitue un secteur d'importance majeur car, vecteur de croissance, et par nature transversal à un grand nombre d'autres secteurs, il est susceptible d'irriguer leur croissance. Pour la Région Grand Est, le numérique constitue un enjeu fort qui relève à la fois de l'aménagement et de l'attractivité du territoire ainsi que du développement économique. La Région a déjà initié des actions ambitieuses telles que le plan THD, qui permettra de déployer la fibre jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire régional d'ici à 2023, le lycée 4.0 qui remplace les manuels par des ressources numériques et équipe l'ensemble des lycéens en ordinateurs ou tablettes, et les programmes « Industrie du futur » et « Ferme du futur » qui accompagnent la digitalisation de nos écosystèmes industriels et agricoles.

Afin d'accélérer le développement et l'intégration de technologies de rupture numériques, de développer de nouveaux business model, de soutenir le déploiement de nouveaux usages et d'inciter au partenariat à l'échelle du Grand Est, le Conseil Régional, lance un nouvel Appel à Manifestation d'intérêt Economie Numérique visant à accompagner des projets collaboratifs « Economie numérique ».

Cette édition 2019 s'inscrit tout particulièrement dans le cadre de l'ambition régionale en matière d'intelligence artificielle. Un plan dédié au développement des technologies d'intelligence artificielle, à leur intégration dans les entreprises (produits, process), au développement des compétences (enseignement supérieur, formation professionnelle) et à la structuration d'une communauté d'excellence (recherche, transfert de technologies, entreprises, compétences) est déployé par la Région Grand Est.

► OBJECTIFS

L'appel à manifestation d'intérêt Economie Numérique a pour objectif de soutenir le déploiement de projets innovants appliquant les technologies du numérique à des marchés à fort potentiel de croissance.

Il a vocation à :

- Développer la compétitivité des entreprises du Grand Est et stimuler les filières traditionnelles grâce à un usage accru des technologies du numérique ;
- Développer des opportunités de marchés pour les entreprises du numérique et les industries culturelles et créatives du territoire ;
- Développer de nouveaux services et usages répondant aux évolutions sociétales ;

- Créer de manière pérenne des emplois et de la richesse sur le territoire.

► CRITERES D'ELIGIBILITE

LES PROJETS ELIGIBLES

Deux types de démarches sont éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt :

1°) Type 1 : les projets permettant à des filières industrielles et de services de gagner en compétitivité et de créer de la valeur dans l'entreprise grâce au numérique (création d'un nouveau produit ou service, amélioration du process, de la logistique, économies d'énergies, nouveaux modèles de conception...).

2°) Type 2 : les projets plaçant l'usager au cœur d'une démarche de conception et de gestion de services ou d'usages innovants, afin de le faire bénéficier d'avancées technologiques à forte valeur ajoutée (sécurité, ergonomie, économies d'énergies, accessibilité, mobilité...).

LA QUALITE DES PORTEURS

1°) Pour les projets de type 1 :

Ces projets devront associer au moins:

- **un porteur du projet** : une entreprise régionale issue d'une filière industrielle ou de services (TPE/PME ETI de moins de 2000 salariés) ;
- **un ou des partenaires fournisseur de solution** : un laboratoire de recherche ou une TPE/PME/ETI de moins de 2000 salariés régionale de la filière numérique entendue au sens large (Informatique, Electronique, Télécommunications, Optique).

Les projets de type 1 portés par une entreprise issue de la filière numérique sont éligibles uniquement s'ils associent un laboratoire de recherche (les consortiums associant uniquement deux entreprises relevant de la filière numérique sont exclus).

2°) Pour les projets de type 2 :

Les projets devront associer au moins :

- **un porteur du projet fournisseur de solution** : un laboratoire de recherche ou une TPE/PME/ETI de moins de 2000 salariés régionale de la filière numérique entendue au sens large (Informatique, Electronique, Télécommunications, Optique) ou une ETI/PME/TPE de la filière industrielle culturelle et créative, à forte composante numérique ;
- **un partenaire utilisateur** : collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et entreprises publiques locales (société d'économie mixte, régie ...), association d'usagers représentative, association ou entreprise et notamment du secteur culturel et créatif.

Les organismes consulaires peuvent être partenaires mais ne peuvent pas bénéficier de soutien financier.

Pour chaque type de projets, d'autres partenaires de nature différente (entreprises, organismes de recherche, centre de transferts, écoles ...) pourront être associés à différentes étapes.

A noter que tous les partenaires (porteur du projet, partenaire fournisseur de solution et partenaire utilisateur) souhaitant bénéficier d'une subvention régionale devront être installés en région Grand Est.

Tout autre acteur peut être associé au projet mais ne bénéficiera pas de soutien financier.

Les projets dont les partenariats reposent uniquement sur une relation de sous-traitance seront exclus.

LES MARCHES

La Région fait le choix de retenir de manière prioritaire, mais non exclusive, les projets développés dans les filières suivantes:

- **Filières**
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie,
- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur,
- la bioéconomie (dont l'agriculture et les industries agroalimentaires),
- le bâtiment durable,
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports (y compris aéronautique et automobile),
- l'eau (actions en faveur de l'amélioration durable de l'eau sous toutes ses formes).

Les projets relevant des filières industries culturelles et créatives et du tourisme seront également étudiés avec une attention particulière.

TECHNOLOGIES

L'intelligence artificielle est une priorité régionale.

Un plan spécifique pour permettre le développement et la diffusion de technologies d'intelligence artificielle a été adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional le 20 juin 2019.

Il vise entre autres à :

- soutenir la collaboration entre les laboratoires de recherche et les entreprises ;
- soutenir la transformation digitale des entreprises par l'intelligence artificielle ;
- fédérer une communauté régionale de l'intelligence artificielle (recherche, entreprises offreuses de solution, entreprises consommatrices de solutions).

L'AMI Economie numérique 2019 s'inscrit pleinement dans ce plan régional en faveur de l'intelligence artificielle.

Tous les projets intégrant de l'intelligence artificielle (machine learning, deep learning, computer vision, traitement automatique du langage naturel...) seront considérés de manière prioritaire. Il s'agit à la fois des projets permettant le développement de nouvelles briques IA par une collaboration avec un laboratoire de recherche, et des projets favorisant l'intégration de technologies IA dans des filières traditionnelles.

En complément, afin d'accélérer des démarches innovantes en matière d'intelligence artificielle dans les 3 filières prioritaires du plan régional (santé, industrie et bioéconomie), un challenge est proposé.

Il s'agit de développer une solution d'intelligence artificielle innovante répondant à une problématique spécifique d'un des 3 secteurs. Les projets peuvent s'appuyer sur des jeux de données déjà constitués ou à constituer dans le cadre du challenge. La solution doit pouvoir être déployée à terme à plus grande échelle (sont donc exclus du challenge les projets répondant à une problématique spécifique d'une seule entreprise).

Le meilleur projet dans chacune des filières bénéficiera d'un bonus financier.

DUREE DES PROJETS

Les projets devront pouvoir se réaliser dans **un délai maximum de 18 mois**, incluant la phase expérimentale, à compter de la date du dépôt du dossier complet des projets déclarés éligibles.

Les projets présentés devront avoir dépassé **la phase de l'étude de faisabilité**. Ils devront comporter obligatoirement une phase de test permettant de valider le produit/le service ou le process du point de vue scientifique, technique, économique et marketing, en vue d'une commercialisation rapide.

BUDGET DES PROJETS

Seuls les projets dont le budget est supérieur ou égal à 300 000 € sont éligibles. Ce budget s'entend tous partenaires confondus et inclut les coûts permanents des partenaires issus de la recherche.

Pour les projets reposant sur une collaboration entre une entreprise et un laboratoire de recherche : le laboratoire de recherche devra supporter un minimum de 10 % des dépenses prévues.

Pour tous les autres projets : aucun partenaire ne pourra porter seul plus de 70 % des dépenses prévues

MODALITES DE SELECTION

CRITERES DE SELECTION

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuiera sur les critères d'analyse et de sélection suivants :

- les retombées économiques du projet (activités, emplois, compétences) en Grand Est ;
- la viabilité technique, économique et financière du projet et la solidité financière des porteurs ;
- la conformité du projet avec les objectifs fixés dans l'appel à manifestation d'intérêt ;
- la dimension innovante du projet en termes d'usages et d'apports des technologies numériques ;
- le développement ou le renforcement de nouvelles compétences/expertises ;
- le bénéfice pour l'usager final (pour les projets de type 2) ;
- le caractère incitatif de l'aide.

Une attention particulière sera portée aux projets associant un organisme de recherche. Le modèle économique du projet et sa stratégie de commercialisation feront également l'objet d'une attention particulière.

Il est conseillé aux porteurs de projet de se rapprocher de structures d'accompagnement pour consolider leur projet :

- Agence régionale d'innovation Grand Enov ;
- Pôles de compétitivité et clusters sectoriels (Biovalley France, Fibres-Energivie, Hydreas, IAR, Matériaux, Véhicule du futur, Rhenatic) ;
- Réseau des incubateurs d'excellence ;
- tout autre acteur de l'innovation.

PROCESSUS DE SELECTION

L'AMI Economie numérique est mis en œuvre par Cinestic dans le cadre de ses missions de cluster numérique, en lien étroit avec les services de la Région. Cinestic est le point d'entrée pour les porteurs de projets et le contact privilégié tout au long du processus.

Le processus de dépôt et de sélection des dossiers se déroulera en 4 étapes :

Etape 1	Dépôt du formulaire de présélection
	Le formulaire de présélection sera mis en ligne sur le site internet de la Région.
Etape 2	Eligibilité
	Les porteurs seront informés de l'éligibilité de leur projet
Etape 3	Dépôt des dossiers complets
	Les candidats porteurs des projets déclarés éligibles à l'AMI devront envoyer leur dossier complet sur une plateforme en ligne selon les modalités qui leurs seront communiquées. Tout dossier envoyé après la date limite communiquée ne sera pas considéré.
Etape 4	Examen des dossiers et sélection par le jury
	L'examen et la sélection des projets seront effectués par un jury qui sera constitué à l'initiative du Président du Conseil Régional, qui pourra consulter tout expert technique utile et auditionner si besoin des porteurs de projet. Le jury sera organisé par Cinestic. Le jury et Cinestic s'engagent à maintenir confidentielles les données transmises par les candidats. Les projets retenus pourront faire l'objet d'un soutien financier de la Région Grand Est

Pour chaque projet l'entreprise « chef de file » doit être désignée. Cette dernière sera l'interlocutrice de Cinestic et de la Région concernant le projet et aura la responsabilité de communiquer toutes les informations utiles aux autres membres de son consortium.

► MODALITES DE SOUTIEN

Une dotation globale de 3M€ est affectée à l'appel à manifestation d'intérêt, en vue du soutien des projets retenus.

Le financement régional **d'un montant maximum de 200 000 €** par projet tous partenaires confondus, représentera **au plus** 50 % des dépenses éligibles engagées pour les entreprises et jusqu'à 100% des coûts marginaux pour un laboratoire de recherche.

Le meilleur projet IA sélectionné dans chacune des 3 filières prioritaires (santé, industrie, bioéconomie) bénéficiera d'un bonus d'un **montant maximum de 50 000 €**.

Les soutiens seront conditionnés :

- **aux niveaux de fonds propres des entreprises**
- **aux apports des laboratoires. Les coûts permanents devront être supérieurs ou égaux aux coûts marginaux. A défaut l'aide sera plafonnée au niveau des coûts permanents.**
- **aux apports des associations**

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts internes (les salaires des agents publics ne sont pas éligibles hors coûts marginaux des établissements de recherche) et externes liés au projet.

Sont exclus les frais généraux, les frais de promotion et de communication.

Les financements régionaux seront décidés par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est et accordés sur la base des régimes européens d'aide en vigueur à la date d'octroi des financements.

L'aide sera accordée, dans le cas d'un projet collaboratif de recherche et développement sur la base d'un accord de consortium entre les différents partenaires du projet.

Selon le nombre de projets déposés et leur qualité, des cofinancements du FEDER pourront être mobilisés. Ce cofinancement nécessitera pour les projets retenus la remise auprès des services du FEDER d'un dossier de demande de soutien spécifique. Ce dossier FEDER sera soumis à la commission régionale de programmation du FEDER du territoire dont le porteur de projet relève. Cette commission se tient plusieurs fois par an.

LANCLEMENT OPERATIONNEL DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET MODALITES DE CANDIDATURE

L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé le 5 juillet 2019.

Les formulaires de présélection devront être déposés avant le 7 septembre 2019.

Les résultats seront annoncés début 2020.